



# EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

Envoyé en préfecture le 18/08/2023

Reçu en préfecture le 18/08/2023

Publié le 18/08/2023

ID : 038-213804990-20230818-DEC23\_016-DE

S<sup>2</sup>LOW

## Décision du Maire

**Décision n° 23-016**

**Objet : Résiliation du contrat de location d'un emplacement de stationnement –  
Emplacement n° 17M**

**Le Maire de Susville,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22,

Vu la délibération D\_02\_250520 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le contrat de location du 03 mai 2021 de l'emplacement n° 17M intervenu entre la commune de Susville et Madame JACQUIN,

Vu le courrier de Madame JACQUIN Sandrine en date du 23/05/2023 sollicitant la résiliation de son contrat de location,

Considérant que le contrat de location dans son article 5 prévoit la possibilité de mettre terme au contrat sous réserve d'un préavis d'un mois, soit pour le cas présent à compter du 23/06/2023,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De procéder à la résiliation, à compter du 23/06/2023 du contrat de location de l'emplacement de stationnement n° 17 M conclu avec Mme JACQUIN le 03/05/2021.

**Article 2 :** Le Maire, la secrétaire générale, et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

**Article 3 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

A Susville, Le 18 août 2023,  
Le Maire, Emile BUCH

*Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission à la Préfecture  
et de la publication à la mairie  
le 18/08/2023.*

*Le Maire, Emile BUCH*

